

Conditions générales de la Maison de Quartier

- Le groupe de musique doit être « membre collectif » de l'association de la Maison de quartier.
- Le local de répétition est louable du lundi au vendredi durant les périodes scolaires selon les tranches horaires suivantes : de 16h à 17h45, de 18h à 19h45 et de 20h à 21h45.
- Il est demandé aux groupes de bien respecter les horaires ci-dessus, afin de permettre aux autres musiciens de pouvoir bénéficier du local pour l'entier de leur tranche horaire.
- Ce local est un lieu de travail, il est interdit d'y manger et boire.
- La consommation de tabac et de produits stupéfiants est interdite. Toute consommation dans les locaux entraînera l'annulation immédiate du contrat.
- Les locaux ne sont loués qu'aux personnes majeures. Si les musiciens sont mineurs, un des parents devra se porter garant et être responsable de la location.
- Le matériel mis à disposition par la maison de quartier doit être traité avec respect. Tout dégât doit être communiqué aux animateurs qui prendront la mesure des dégâts occasionnés, qu'il s'agisse d'usure normale ou d'une utilisation inadéquate de la part des locataires.
- Seul le groupe de musiciens est habilité à fréquenter le local de musique. Si le groupe a des invités qui souhaitent venir assister à la répétition, il doit le signaler aux animateurs.
- Il n'est pas possible d'entreposer son propre matériel dans le local de musique. Comme il s'agit de locaux partagés, la Maison de quartier décline toutes responsabilités en cas de vol.
- Le locataire est responsable des clés mises à sa disposition. En cas de perte, une somme équivalente à la valeur du trousseau et au changement des cylindres sera réclamée.
- La porte du local de musique qui donne vers l'extérieur doit être impérativement fermée en tout temps.
- Le groupe doit prendre des précautions pour protéger l'ouïe de ses membres ou visiteurs. Il est souhaitable de se munir de boules quïes. Le niveau sonore d'une batterie atteint aisément les 100DB.
- Le locataire rendra les locaux loués propres. Les lumières seront éteintes et la porte fermée à l'issue de l'activité.
- **Tout matériel cassé ou endommagé sera réparé ou remplacé aux frais du locataire.**
- Il est interdit de stationner sur le chemin d'accès et devant la Maison de Quartier.

Pour le reste, le Code des obligations suisse s'applique.